

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-255-1918 modifiant L'article 2 de l'arrête du 24 décembre 1945, réglementant la tare foncière.

n° 36-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté No 435 du 23% décembre 1913, réglementant la taxe foncière à la Côte française des Somalis : Vu les nécessités du service:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 1905 réglementant la taxe foncière à la Côte française des Somalis est remplacé par les dispositions suivantes : Art. 2

- Sont Coalement soumises à la « taxe foncière égale au 3 00 de la valeur locative de la propr'été, les terrains de la zone «suburbaine et de la zone rurale, couverts de «constructions en maçonnerie où en plancaes, «Le rôle de ces tumeubles sera recouvré par « le service des douanes ». Art 2 — Le présent arrêté sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera,

GEFFRIAUD